

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_42
id. 3352

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SALLES POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX
PÉRISCOLAIRES - COMMUNE DE SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL**

I – PRÉAMBULE :

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien en faveur des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES :

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants : construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions, locaux périscolaires et tiers lieux sociaux culturels.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

1) – Pour la création d'un équipement :

*** Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :**

- plafond de dépense subventionnable : 4 000 000 € HT,
- taux fixe de 12 %.

*** Si la commune porte seule le projet :**

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, taux de 22 %
avec un plafond de dépense subventionnable de 1 000 000 € HT,
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, taux de 15 %
avec un plafond de dépense subventionnable de 2 500 000 € HT,

2) – Pour la réhabilitation d'un équipement :

- l'aide est attribuée selon un taux* d'aides en fonction du potentiel fiscal de la population

- dépense subventionnable : 400 000 € HT avec une bonification à 520 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique.

* Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont abondés de 50 % pour les communes jusqu'à 400 habitants et de 30 % pour les communes de 401 à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE :

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe pour un montant de 9 730 € (1 dossier).

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1387-204142 sous fonction 74 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (SUMR).....	2 092 146 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	1 192 146 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	9 730 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 201 876 €
Disponible.....	890 270 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien en faveur des salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires, l'attribution d'une subvention départementale à verser à la Commune de Saint-Amans-de-Pellagal d'un montant de 9 730 € pour la réhabilitation de la salle des fêtes, selon le détail ci-annexé ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1387-404142 sous fonction 74 Programme P028 Opération O001Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023 Reçu en préfecture le 26/12/2023 Publié le 26/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3545-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL